

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BROUSSES ET VILLARET
Séance du 16 juin 2022**

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le



ID : 011-211100524-20220616-PV16062022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Monsieur Yannick DUFOUR-LORIOLE, Maire.

Présents : Monsieur DUFOUR-LORIOLE Yannick ; Monsieur PETERMANN Jean-Louis ; Madame BONNAFOUS Virginie ; Monsieur LAFFON Gilles ; Monsieur JAMBERT Mathieu ; Madame BONNAFOUS Nadine ; Madame MARTINEZ Pascale ; Monsieur JUST Stéphane ; Monsieur BOURJADE Olivier ;

Absents excusés : Madame PECH Pierrette a donné procuration à Monsieur JUST Stéphane ;

Secrétaire : Madame BONNAFOUS Virginie ;

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du conseil municipal du 18 mai 2022
- Rapport de l'eau et l'assainissement 2021
- Création emploi non permanent – accroissement saisonnier d'activité
- Décision modificative n°2 – subventions aux associations
- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
- Questions diverses

Approbation du conseil municipal en date du 18 mai 2022

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Mise aux voix du procès-verbal de la séance du 18 mai 2022.

Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Rapport de l'eau et l'assainissement 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2021 relatif à la qualité et au prix des services de distribution publique d'eau potable et d'assainissement de la commune. Ce rapport est conforme à la loi n°95-101 du 2 février 1995 et de son décret d'application 2005-236 du 14 mars 2005.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le rapport présenté.

Création emploi non permanent – accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose la nécessité de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois soit du 01^{er} juillet 2022 au 31 août 2022. Cet emploi pourra être sur deux périodes : du 1^{er} juillet au 31 juillet, et un autre du 1^{er} août au 31 août 2022. L'agent assurera les fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C) et elle sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 du grade de recrutement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'embaucher des saisonniers pour le mois de juillet et d'août.

Décision modificative n°2 – subventions aux associations

Ce point est annulé, il sera voté lors d'un prochain conseil municipal.

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Brousses et Villaret afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (panneau affichage à Brousses)

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Questions diverses :

Monsieur JAMBERT souhaite signaler quelques incivilités concernant le dépôt des déchets, des petites dégradations dans les abords du marché. La Présidente et le trésorier de l'association SAFARI s'engage à régler ce problème en rappelant sur un tract distribué les règles de civilité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal est clos à 19h50.

La secrétaire

Monsieur le Maire

